



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/12/2017 PROCÈS-VERBAL

### Nombre de membres :

En exercice : 19  
Présents : 10  
Pouvoirs : 4  
Votants : 14

Le 18/12/2017 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Jackie GALABRUN-BOULBES.

Étaient présents : Thierry BREYSSE - Chantal CLARAC - Abdi EL KANDOUSSI - Jackie GALABRUN-BOULBES - Alain GUILBOT - Pascal KRZYZANSKI - Éliane LLORET - Jean-Marc LUSSERT - Arnaud PASTOR - Thierry USO

Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Chantal CLARAC - Mylène FOURCADE, représentée par Jackie GALABRUN-BOULBES - Régine ILLAIRE, représentée par Thierry BREYSSE - Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentée par Pascal KRZYZANSKI

Absents excusés : Simone BASCOUL - Carole DONADA - Pierre DUDIEUZERE - Jean-Luc SAVY - Cathy VIGNON

Secrétaire de séance : Thierry BREYSSE

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/11/2017

La Présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2017. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N° 17060 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre des opérations d'ordre à passer sur le budget 2017, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes, à savoir :

- inscrire en investissement les travaux en régie concernant les achats et installations de compteurs, afin de procéder à leur amortissement ;
- réduire en parallèle les dépenses de fonctionnement afférentes.

Aussi, il convient d'inscrire au budget :

- en recettes, la somme de 500 000 € sur le compte 042-722 en section d'exploitation,
- en dépenses, la somme de 500 000 € sur le compte 040-21561 en section d'investissement.

Il est donc proposé de procéder à une décision modificative du budget 2017 selon les modalités suivantes :

DÉPENSES INVESTISSEMENT			
Désignation		Montant affecté	
040-21561	Opérations d'ordre de transfert entre sections Matériel spécifique d'exploitation- service de distribution d'eau		500 000 €
RECETTES INVESTISSEMENT			
Désignation		Montant affecté	
021	Virement de la section d'exploitation		500 000 €

<b>DÉPENSES EXPLOITATION</b>			
<b>Désignation</b>		<b>Montant affecté</b>	
023	Virement à la section d'investissement		500 000 €
<b>RECETTES EXPLOITATION</b>			
<b>Désignation</b>		<b>Montant affecté</b>	
042-722	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u> Production immobilisée – immobilisations corporelles		500 000 €

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité et autorise le Directeur à passer toutes les opérations nécessaires à cette modification.

### **DÉLIBÉRATION N° 17061 : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants et leurs Établissements, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L.2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière qui prévoit un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientations budgétaires.

Outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit être présenté ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit comporter une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce document a été adressé aux administrateurs avec la convocation.

Il a été présenté en séance afin d'exposer aux membres du Conseil d'Administration notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments d'analyse prospective, les informations sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement prévisionnel et la politique tarifaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- prendre acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018,
- prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 sur rapport susmentionné,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

M. USO demande de quel type de subvention il s'agit.

M. VALLÉE répond que ce sont des subventions pour les travaux de sectorisation et les diagnostics de réseau, notamment sur Sussargues.

M. KRZYZANSKI demande quel est le niveau des réserves d'eau actuellement.

M. VALLÉE indique que les niveaux sont bas, notamment sur la source sur Lez, par rapport au niveau des années précédentes à la même période. Habituellement la source déborde à partir de fin septembre, ce qui n'a pas été le cas ; il indique également que la hauteur d'eau est de 58 mNGF, que le débordement se fait à

65 mNGF. Lorsque le niveau atteint 45 mNGF, il est procédé à un apport d'eau de BRL. Il indique que les forages sont moins impactés par la sécheresse.

M. USO demande si, concernant la sous-traitance, il est possible de connaître la part concernant la prestation liée au service aux usagers.

M. VALLÉE répond que cela représente environ 40%.

M. USO demande ce qui est concerné sur la ligne comptable « brevets ».

M. VALLÉE indique que c'est l'appellation comptable mais que la Régie n'est pas concernée par le dépôt de brevets.

M. KRZYZANSKI demande si les travaux sur les ouvrages étaient de montants équivalents les années précédentes.

M. VALLÉE indique que le montant est de 15 millions 600 mille euros pour 2018 contre 13 millions 300 mille euros en 2017.

Mme GALABRUN-BOULBES indique qu'en 2018 les investissements seront plus conséquents qu'en 2017.

M. VALLÉE précise que c'est la partie travaux sur les ouvrages qui sera un peu plus importante, et quasi identique pour les autres types de travaux.

M. KRZYZANSKI indique que cela fait environ 17% d'augmentation.

M. USO demande s'il y a des investissements sur la partie service aux usagers.

M. VALLÉE répond par la négative, dans l'immédiat.

M. VALLÉE indique que les investissements sont en progression stable, mais qu'il y aura un pic en 2021 et 2022 avec la construction de l'usine Valedeau où les investissements annuels se monteront à 23-24 millions d'investissements. Ensuite, le montant des investissements devrait redescendre, voire être légèrement inférieur à ceux actuellement en cours. D'autres postes vont venir impacter le montant des investissements en 2018, avec le renforcement de l'étage 105, la fin des études de sécurisation de l'alimentation en eau de Saint-Brès, et le début des études de Valedeau.

M. KRZYZANSKI demande quel était le montant des investissements effectués par le délégataire avant la mise en place de la Régie.

Mme FUCHS-JESSLEN indique que dans le contrat avec Veolia figurait une part pour le renouvellement des réseaux pour un montant annuel de 2 à 3 millions d'euros ; les autres investissements étaient pris en charge par Montpellier Méditerranée Métropole.

M. VALLÉE précise que le schéma directeur a été établi en 2013 et qu'il impacte fortement les investissements actuels puisque la Régie doit les mettre en œuvre.

Mme FUCHS-JESSLEN indique que le transfert de la compétence eau potable à la Métropole a eu lieu en 2010, et qu'à cette époque-là il n'y avait pas de schéma directeur, et qu'il est difficile de comparer deux situations complètement différentes.

M. USO demande à quoi correspond la sécurisation de la liaison Lez-Arago.

Mme FUCHS-JESSLEN indique qu'il y a deux conduites en parallèle, dont une en dispositif de secours et que cela consiste en des maillages de réseaux pour le cas où un incident viendrait à survenir.

M. LUSSERT demande précision sur la partie « études de faisabilité », notamment sur le montant des 15 millions, à savoir si ce sont des faisabilités ou s'il s'agit de projets.

M. VALLÉE indique que c'est le montant du projet tel qu'il est estimé dans le schéma directeur.

M. LUSSERT rappelle que lors de la mise en place de la Régie le prix de l'eau a été baissé de 10%, ce qui a un impact de 3 millions d'euros par ans pour la Régie et qu'il était contre la baisse tarifaire de l'eau.

- M. KRZYZANSKI indique qu'il avait été question à l'époque de diminuer le prix de l'eau de 40% et non 10%.
- M. LUSSERT indique que l'on aurait pu garder le prix de l'eau à l'identique afin de réaliser davantage d'investissements.
- M. KRZYZANSKI demande à quel niveau de prix se situe le tarif de l'eau de Montpellier par rapport aux autres communes environnantes.
- Mme GALABRUN-BOULBES indique que c'est un des moins chers. Le prix de l'eau du Syndicat Garrigues Campagne est un plus élevé et celui du Syndicat du Bas Languedoc est encore plus élevé mais ils n'ont pas les mêmes contraintes que la Régie.
- M. VALLÉE indique que le prix de l'eau à Montpellier est en dessous de la moyenne nationale qui est aux environs de 3,60 €, et que la Régie est à 3,20€.
- M. PASTOR indique que lorsque ce sont des fermiers qui exploitent les sites de production d'eau potable le prix de l'eau est beaucoup plus cher.
- Mme GALABRUN-BOULBES indique que ce n'est pas toujours le cas, tout dépend de ce que le prix englobe, s'il y a des investissements ou pas, etc.
- Mme GALABRUN-BOULBES indique que le Syndicat du Bas Languedoc est plus cher que la Régie car ils ont la contrainte des pics de production à gérer lors des périodes de vacances ainsi que des installations complexes dimensionnées pour les basses et hautes saisons.
- Mme FUCHS-JESSLEN complète en indiquant que le Syndicat du Bas Languedoc est dans l'obligation de développer des capacités de production à l'échelle des besoins de la population, notamment l'été.
- M. USO indique qu'il a fait une étude comparative sur les tarifs entre le Syndicat du Bas Languedoc, la Régie et la Communauté de Communes du Pays de l'Or et indique que le Pays de l'Or a une part fixe très importante dans sa tarification et indique que le SBL est légèrement inférieur.
- M. USO demande quelle est la finalité de la liaison du Syndicat du Bas Languedoc vers Montpellier.
- Mme FUCHS-JESSLEN indique qu'il s'agit de sécurisation, de secours en cas de problème.
- M. EL KANDOUSSI précise, concernant les travaux du tram au niveau de la route de Mendes, là où passe une canalisation de diamètre 1,30 m, une dalle d'une épaisseur de 1,50 m sera coulée et que pour intervenir sous cette dalle, cela sera compliqué.
- M. VALLÉE précise que la dalle béton ne sera pas située au-dessus de la canalisation.
- M. PASTOR indique que la plateforme du tram sera très proche de la canalisation du fait de contrainte de place et que cela aura des impacts très importants sur le réseau.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

- M. EL KANDOUSSI quitte la séance, étant appelé par d'autres obligations, et transmet son pouvoir à M. LUSSERT.

## **DÉLIBÉRATION N° 17062 : SERVICE PUBLIC D'EAU BRUTE - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les Régions, les Départements, les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L.2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière qui prévoit un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientations budgétaires.

Outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit être présenté ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit comporter une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce document a été adressé aux administrateurs avec la convocation.

Il a été présenté en séance afin d'exposer aux membres du Conseil d'Administration notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments d'analyse prospective, les informations sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement prévisionnel et la politique tarifaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- prendre acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018,
- prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 sur rapport susmentionné,
- autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette affaire.

M. LUSSERT demande où sont situés les 13 km de réseau.

M. VALLÉE indique que le réseau passe à Clapiers, Jacou, et que ce sont des antennes qui viennent du réseau de BRL, et que le réseau est très petit du fait de l'absence de gros adducteurs.

Mme FUCHS-JESSLEN indique que BOTANIC est un des gros consommateurs.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° 17063 : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Ces recettes ne peuvent pas être recouvrées pour diverses raisons :

- créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (décision d'effacement de dette suite à procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire, ...);
- échec des tentatives de recouvrement : incapacité à retrouver le débiteur au vu des éléments d'information en la possession de l'Agent Comptable, faillite ou cessation d'activité de l'entreprise.

Le montant total des demandes d'admission en non-valeur pour le budget eau potable s'élève à : 12 729,52 € TTC (12 051,25 € HT) suivant détail joint en annexe.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances.

Mme CLARAC trouve que le montant est important.

M. LUSSERT indique au contraire que, par rapport à la totalité des montants facturés, cela représente peu.

M. VALLÉE indique que le montant est de 12 000 euros alors que le montant facturé est de l'ordre de 45 millions d'euros à ce jour. Il indique que l'agent comptable a tous les moyens d'aller rechercher les sommes dues par le biais de retenues sur salaires des saisies sur compte ainsi que d'autres procédés, et précise que les créances non recouvrables sont surtout dues à des liquidations judiciaires, des particuliers qui déménagent sans laisser d'adresse, des personnes décédées sans succession, etc.

Mme PASCAUD précise qu'il y a aussi beaucoup de dossiers de surendettement avec effacement des dettes.

Mme CLARAC demande quelle est la période concernée.

Mme PASCAUD indique que cela concerne l'année 2016 et 2017 jusqu'au mois d'août.

M. VALLÉE indique que pour l'année 2016 une somme de 400 € avait dû être annulée. Il précise également que ce type de créance irrécouvrable risque d'augmenter.

Mme PASCAUD précise également que ce sont beaucoup de petites sommes.

M. LUSSERT demande s'il n'y a pas une somme limite pour engager des poursuites.

Mme PASCAUD précise que le montant minimum est de 30 € pour des saisies sur salaires et 130 € une opposition à tiers détenteur sur compte bancaire, mais cela sous-entend qu'elle a pu au préalable notifier les lettres de relance à l'utilisateur.

M. VALLÉE précise que lors de la prise d'abonnement, il est demandé à l'utilisateur le maximum d'informations, comme la date de naissance. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une information que l'utilisateur a l'obligation de fournir.

Mme GALABRUN-BOULBES indique qu'il faut surveiller le pourcentage des impayés par rapport au chiffre d'affaires.

M. VALLÉE précise que le taux des non-valeurs est un des indicateurs réglementaire d'un service d'eau potable, ainsi que le montant qui est accordé au Fonds Solidarité Logement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 17064 : SERVICE PUBLIC D'EAU BRUTE - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Ces recettes ne peuvent pas être recouvrées pour diverses raisons :

- créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (décision d'effacement de dette suite à procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire, ...);
- échec des tentatives de recouvrement : incapacité à retrouver le débiteur au vu des éléments d'information en la possession de l'agent comptable, faillite ou cessation d'activité de l'entreprise, ...

Le montant total des demandes d'admission en non-valeur pour le budget eau brute s'élève à : 310,94 € TTC (294,73 € HT) suivant détail joint en annexe.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 17065 : CONVENTION RELATIVE À LA VENTE D'EAU EN GROS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP EN VUE DE L'ALIMENTATION EN SECOURS DE SAINT-CLÉMENT DE RIVIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La commune de Saint-Clément-de-Rivière est alimentée actuellement par deux sites de production :

- Le site des Écoles, qui est constitué de 3 forages exploitant respectivement 35 m<sup>3</sup>/h (F1), 45 m<sup>3</sup>/h (F2) et 70 m<sup>3</sup>/h (F3). L'ensemble du site des Écoles fonctionne en refoulement-distribution. Lors des fortes périodes de sécheresse, deux forages (F1 et F2) sont difficilement exploitables du fait de leur faible profondeur et de la baisse du niveau de la nappe. En période de fortes pluies, ces forages sensibles à la turbidité doivent être mis à l'arrêt et l'interconnexion avec le réseau de la Régie doit alors être mise en service. Actuellement, le forage F3 est hors service. Il convient de noter également que ce site de production est confronté à des mouvements de terrain qui ont déjà entraîné des affaissements des trois têtes de forage.
- Le site de Méjanel qui est constitué d'un forage de reconnaissance réalisé en 1992 et d'un forage d'exploitation mis en service depuis 1993. À noter que ce site sera prochainement équipé d'un second forage afin d'atteindre la capacité maximum de production autorisée dans la DUP obtenue en décembre 2015. Cet ouvrage devrait être mis en service à l'horizon 2020 selon le calendrier prévisionnel de travaux.

La Commune dispose d'un autre site de production mais qui n'est à ce jour pas exploité, il s'agit du site de Buffette. Les travaux d'équipements de ce site de production seront prochainement réalisés par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, la mise en service de cet ouvrage est prévue à l'horizon 2020.

L'adéquation besoins-ressources à l'échelle de la commune de Saint-Clément-de-Rivière met en évidence un dépassement de la capacité totale de production dès 2019, en période de pointe.

Afin de procéder à la fourniture d'eau potable en secours pour la commune de Saint-Clément-de-Rivière en cas de problèmes sur les ressources actuelles et futures de la Commune, il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup dans les termes exposés par le projet de convention joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer cette convention et tous documents afférents.

M. PASTOR demande quel est le prix de revient du mètre cube d'eau brute.

M. VALLÉE répond que le prix de vente s'approche du coût de production.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 17066 : PUBLICATION DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Métropole a adopté un Schéma Directeur d’Alimentation d’Eau Potable par délibération en date du 23 mai 2013. Celui-ci prévoit notamment la sécurisation et le renforcement de l’alimentation en eau potable de la commune de Sussargues.

Le système d’alimentation en eau potable de la commune de Sussargues est assuré par deux forages dits Garrigues Basses qui connaissent des problèmes de qualité.

En terme de quantité, l’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée-Corse mène depuis 2011 une étude pour la détermination des volumes prélevables de la masse d’eau du Bassin de Castries-Sommières. Les premiers résultats indiquent que depuis la fin des années 1990, le volume de recharge annuel apparaît inférieur au volume de prélèvement annuel. Le bilan en eau de l’aquifère est négatif, ce qui témoigne d’une surexploitation actuelle de la ressource.

Pour répondre rapidement aux problématiques de qualité et de quantité, un projet consistant à basculer l’alimentation de la commune de Sussargues sur l’unité de distribution d’eau potable de Fontbonne et Peillou appartenant au Syndicat Mixte Garrigues Campagne et la mise en service d’une station de surpression afin de garantir la pression de service ainsi que la défense incendie de la Commune est en cours de réalisation via des marchés publics conclus par la Régie.

L’exécution desdits travaux nécessite la mise en place de canalisations sur la Commune de Beaulieu. À cet effet, la Régie des eaux a sollicité la Préfecture afin d’instituer des servitudes de passages sur les parcelles dans l’emprise du tracé des canalisations à poser.

Suite à la réalisation d’une enquête publique qui a donné lieu à l’émission d’un avis favorable, il convient aujourd’hui de procéder à la publication auprès du service des hypothèques des arrêtés préfectoraux instituant les servitudes au profit de la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d’Administration de délibérer pour autoriser le Directeur, seul habilité à représenter la Régie et agent de droit public, à signer les actes de publications ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre desdites servitudes.

Après délibération, le Conseil d’Administration adopte ces dispositions à l’unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 17067 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX COURANTS SUR LES RÉSEAUX D’EAU POTABLE ET D’EAU BRUTE – AVENANTS DE PROLONGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Le marché relatif aux travaux courants sur les réseaux d’eau potable et d’eau brute conclu initialement avant le démarrage de la Régie s’avère ne pas être en adéquation avec les besoins constatés à ce jour.

De ce fait, une procédure de passation d’un nouveau marché ayant un objet similaire et adapté aux besoins avérés de la Régie a été lancée en octobre 2017.

Tenant la modification de certains membres du Conseil d’Administration de la Régie par Montpellier Méditerranée Métropole en date des 27 septembre et 2 novembre 2017 et par là, les nécessaires régularisations administratives (élection du Président, du Vice-Président, de la Commission d’Appel d’Offres) et leur impact sur le calendrier de la procédure en cours, le marché à intervenir ne pourra en toute hypothèse pas être notifié de manière à assurer la continuité du service public.

Par suite, il y a lieu de prolonger la période d’exécution actuelle de 4 mois, à savoir jusqu’au 30/04/2018, ce qui n’excède pas la durée maximale du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 décembre 2017 et a émis un avis favorable à la signature d'un avenant pour chacun des lots de ce marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer pour autoriser le Directeur à signer les avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 17068 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNELS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Pour la bonne exécution des missions de la Régie, les salariés dûment autorisés pourraient être amenés à effectuer des déplacements professionnels nécessitant des remboursements.

Dans ce cadre, la délibération N° 15035 en date du 12 octobre 2015 qui avait été prise en vue de fixer les règles en la matière conformément à la réglementation en vigueur pour les Établissements Publics Industriels et Commerciaux doit être actualisée, notamment concernant les montants des frais pouvant faire l'objet de remboursements.

Le salarié est présumé être en grand déplacement lorsqu'il accomplit une mission professionnelle et qu'il est empêché de regagner sa résidence suivant des critères fixés réglementairement.

Dans cette situation, l'employeur doit prendre en charge les dépenses supplémentaires de nourriture et de logement exposées.

Aussi est-il proposé :

- pour les frais de repas, de fixer le remboursement sur la base du plafond d'exonération URSSAF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours en région parisienne et de 15,25 € par ailleurs par repas du midi ou du soir, sur présentation d'un justificatif de l'engagement d'une dépense ;
- pour les frais d'hébergement, de fixer le plafond de remboursement des frais réels comme suit :
  - 120 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission dans une ville d'au moins 200 000 habitants (petit déjeuner compris).
  - 90 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission dans une ville de moins de 200 000 habitants (petit déjeuner compris).

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir adopter la présente délibération, qui annulera et remplacera la délibération N° 15035 en ce qui concerne les frais de grand déplacement, et d'autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cette adoption.

M. PASTOR suggère que soit indiqué uniquement « le plafond d'exonération URSSAF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours », et que ne soit pas mentionné de montant.

M. VALLÉE indique qu'on notera « au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée » sans mentionner de montant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **PROCHAINES DATES À RETENIR**

Conseil d'administration :

- 13/02/2018 à 10h00
- 30/03/2018 à 10h00
- 26/06/2018 à 10h00

Vœux au personnel de la Régie :

- 18 janvier à 16h30

Commission d'appel d'offres :

- le 30 janvier à 11h00

Plus aucune question n'étant posée, Mme GALABRUN-BOULBES lève la séance à 15h.